



Séance du 3 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	21
Date de la convocation		
27/11/2024		
Date d'affichage		
27/11/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : MAIS Jean-Michel, LAPENU Marie-Josée, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2024-12-03-08/84 Régime indemnitaire des policiers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP,
Vu la délibération du conseil municipal n°2019-07-04-14/48 mettant en place le régime indemnitaire RIFSEEP,
Vu le Décret n°2024-614 du 26 Juin 2024 instituant un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière Police Municipale,
Vu l'avis favorable du CST émis le 3 Octobre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les dispositions antérieures adoptées en 2019 pour les agents territoriaux de la Commune de Labenne en conformité avec les règles applicables à la Fonction Publique de l'Etat,
- **DECIDE**, au 1^{er} Janvier 2025, pour les agents de la filière Police Municipale, l'attribution de l'IFSE avec une part fixe arrêtée à :
28% du traitement (TBI) pour les agents relevant du grade de chef de service de police municipale et de 24% pour les agents relevant du grade d'agent de police municipale,
- **PRECISE** que les modalités de versements seront identiques à celles des autres fonctionnaires municipaux,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour fixer par arrêté individuel le montant individuel de la part variable, dans la limite des montants maximaux définis par la loi, en fonction de critères définis par une délibération ultérieure.

A Labenne, le 4 Décembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.